



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026- 189

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-324 portant mise en demeure faite à la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles pour le parc éolien dit « parc éolien Le Nitis 1 » exploité sur le territoire des communes d'Annelles et de Ménil-Annelles (08310)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°I-4945 du 7 novembre 2014 autorisant la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles à exploiter le parc éolien dit « parc éolien le Nitis 1 », constitué de cinq installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Annelles (08310) et de Ménil-Annelles (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-324 du 30 mai 2024 portant mise en demeure faite à la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire des communes d'Annelles et de Ménil-Annelles (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SPRA-Clr/JoL-N°25/258, du 23 juin 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 04 juin 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 23 juin 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 539 036 699 et dont le siège social est situé 7 rue du Parc de Clagny à Versailles (78000), par arrêté préfectoral n°2024-324 du 30 mai 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire des communes d'Annelles et de Ménil-Annelles (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-324 du 30 mai 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-324 du 30 mai 2024 à l'encontre de la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles à Annelles et Ménil-Annelles (08310) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

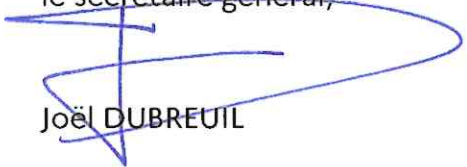
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles et dont copie sera adressée aux maires des communes d'Annelles et de Ménil-Annelles (08310).

Charleville-Mézières, le 18 MARS 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL